

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B364-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B364

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention en investissement à l'association "Croix Rouge Française PACA et Corse"

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_02

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Georges CRISTIANI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'une subvention en investissement à l'association « Croix Rouge Française PACA et Corse »
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association « Croix Rouge Française PACA et Corse » sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60.000€ pour la construction du centre d'activités d'urgence à Eguilles.

Cette demande, en cas d'acceptation, fera l'objet d'une convention d'objectifs compte tenu de son montant supérieur à 23 000€.

Exposé des motifs :

L'association « Croix Rouge Française PACA et Corse », reconnue d'utilité publique par le Maréchal Pétain en 1940, a pour but d'apaiser toutes les souffrances. Actuellement installée sur la commune d'Aix-en-Provence dans des locaux trop étroits, la commune d'Eguilles s'est proposée d'offrir un terrain avec un bail emphytéotique d'une superficie de 2 440m², situé chemin de Rastel, en face du stade de football.

Le projet consiste donc à délocaliser l'actuel centre de gestion des urgences pour construire un centre plus adapté aux besoins (accueil grand public, scolaires, formations de secourisme) afin d'améliorer et de développer les services rendus à la population et aux collectivités.

N° GU	Manifestation Date	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs :
2015-00675	Construction du centre pour les activités d'urgence à Eguilles	Croix Rouge Française PACA et Corse	Humanitaire	0 €	520 000€	60 000€	60 000€	OUI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 24 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 60 000€ à l'association « Croix Rouge Française PACA et Corse » ;

➤ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement, fonction 023 Nature 20422 qui présente les disponibilités nécessaires.



Association

Croix Rouge PACA et Corse

CONVENTION D'OBJECTIFS

Relative à une subvention d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix pour la Construction du centre pour les activités d'urgence à Eguilles.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

L'Association « Croix Rouge Française PACA et Corse »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison Croix Rouge, 32 cours des arts et métiers, 13100Aix-en-Provence, représentée par son Président, Jean Claude PIERRON , désignée sous le terme « l'association».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention d'investissement pour la construction du centre pour les activités d'urgence à Eguilles.

Le coût global de cette opération est estimé à 520 000 € HT (annexes jointes).

Considérant que la demande d'aide financière de l'« association » s'inscrit dans le dispositif de la politique humanitaire de la Communauté, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté concernant la construction du centre pour les activités d'urgence à Eguilles.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 60 000€, correspondant à 11,54 % du coût HT des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€	% Financement
Conseil Départemental 13	35 000€	6,7%
Conseil Régional	25 000€	4,8%
État	€	%
Autre	€	%
Communauté du Pays d'Aix	60 000€	11,54%
Fonds propres	400 000€	76,9%

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la CPA représente dans le financement des travaux.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux /acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Communauté émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution des travaux réalisés par l'Association signée par le Président ou sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions.
2. versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en quatre exemplaires
Le

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI
Application de la
délibération n°
Bureau du

Jean Claude PIERRON

Annexes

1/ Descriptif de l'opération

2/Budget Prévisionnel de l'opération

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	520.000.	Ressources propres	400.000.
Achats	465734.	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	25.000.
Assurances		Département (s)	35.000.
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires <i>architecture</i>	52243	Communauté du Pays d'Aix	60.000.
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	520.000	TOTAL PRODUITS :	520.000.

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

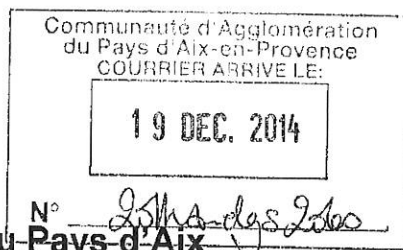
La subvention demandée par la CPA de 60.000...€ représente **11,54%** du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à..... Le..... /..... /.....

Le..... /..... /.....

Cachet de l'Association :

CROIX-ROUGE française
 Unité Locale d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix
 Maison Croix-Rouge
 32 cours des arts et métiers - 13100 Aix-en-Provence
 Tél. 04 42 26 25 11
 ul.aixenprovence@croix-rouge.fr
 http://aixenprovence.croix-rouge.fr



copie Carrière +
23/12/2014

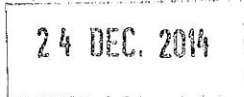


croix-rouge française

Humanisons la vie

UL d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix

Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix en Provence



Direction des financements
Associations - F. P. A.
et F. P. A.



Communauté du Pays d'Aix
Guichet unique des Associations
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Aix en Provence, le 16 décembre 2014

A Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix

Objet : demande de subvention

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint un dossier de demande de subvention pour une action visant à la construction d'un centre pour les activités d'urgence, de secourisme et de formation de secouristes sur la commune d'Eguilles.

En effet, à la recherche d'un lieu pour délocaliser notre activité secourisme à l'étroit à Aix en Provence, la commune d'Eguilles s'est proposée pour nous offrir un terrain avec un bail emphytéotique sur son territoire.

Le projet envisagé, a donc pour objet la délocalisation de nos activités de gestion des urgences, de secourisme et de formation tant des secouristes que du grand public notamment les scolaires dans des locaux plus adaptés afin d'améliorer et de développer les services rendus à la population et aux collectivités.

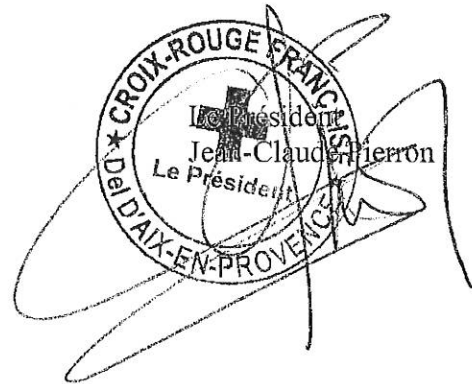
Association reconnue d'utilité publique (J.O. du 28 avril 1945)
Maison Croix-Rouge
32 cours des arts et métiers - 13100 Aix-en-Provence
tél. : 04 42 26 25 11- télécopie 04 42 27 22 80
dl.aixenprovence@croix-rouge.fr
<http://aixenprovence.croix-rouge.fr/>

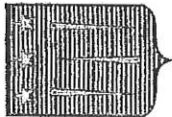
UL d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix

Il s'agit donc d'un projet important tant pour la Croix Rouge dans le cadre de son statut d'auxiliaire des pouvoirs publics que pour la Communauté du Pays d'Aix en ce qui concerne la gestion des risques majeurs.

La subvention demandée à la CPA et celles demandées au conseil régional et au conseil général correspondent aux montants nécessaires aux opérations de démolition et de création des VRD nécessaires.

En espérant que vous accorderez la meilleure attention à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.





Mairie
d'Éguilles

Croix-Rouge française
Monsieur Claude MATHIEU
Président

42, rue Krüger
13004 Marseille

Éguilles,
Le lundi 23 septembre 2013

Secrétariat du Maire
RD / ap

Monsieur Le Président,

Comme suite à notre rencontre ce samedi 21 septembre 2013 au Clos Sainte-Thérèse où nous avons évoqué ensemble l'installation de vos services de la Croix-Rouge sur le territoire d'Éguilles, je vous informe par la présente que ce jour, avec le concours de Monsieur Jan ROUZEAU, Directeur Général des Services, nous lançons l'analyse juridique de ce projet.

Effectivement, nous possédons un terrain de 2 440 m² situé chemin de Rastel, lieu qui me semble bien adapté, en face du stade de football et également en face des Services de Protection Civile Urbaine de la ville.

Je vous fais parvenir un extrait cadastral de cette parcelle de manière à ce que vous puissiez en juger et vous tiendrai informé de la suite donnée à cette affaire dès que nous aurons mis en place les moyens d'élaboration d'un bail emphytéotique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire d'Éguilles
Vice Président de la CC
Communauté du Pays d'Aix,
Robert DACCORNI

CROIX-ROUGE française
Unité Locale d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix
32 cours des arts et métiers - 13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 26 25 11
ul.aixenprovence@croix-rouge.fr
http://aixenprovence.croix-rouge.fr

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

- 27.12.2013 -

Date d'Affichage

- 27.12.2013 -

Séance du 06 janvier 2014

L'an Deux Mille Quatorze

et le Six Janvier ;

à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EGUILLES,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le
lieu habituel de ses séances ;

sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice

Pouvoirs : F. POTIE donne pouvoir à R. DAGORNE – A. DORETTI donne pouvoir à AM GUILLEY – C. CLERE donne pouvoir à
M. ROSOLI – S. JURAMY donne pouvoir à J. BOURIAUD –
Absent : E. MATAILLET-ROCCHINI

Soit 24 présents, et 04 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés.

Madame Sabrina MARCHESSON est désignée Secrétaire de Séance ;

DELIBERATION N° 2014/006 :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA CROIX ROUGE –
OPERATION D'INTERET GENERAL POUR LA CONSTITUTION D'UN POLE « SECURITE ET SECOURS AUX
PERSONNES ET AUX BIENS » REGROUPANT LA PROTECTION CIVILE URBAINE, LE COMITE COMMUNAL
CONTRE LES FEUX DE FORET, ET UNE UNITE LOGISTIQUE TERRITORIALE DE LA CROIX ROUGE**

Sont rappelés les permis de construire PC 013 032 0900012 accordé le 6 Mai 2009 et ayant abouti à la
construction du poste de commandement du service de Protection Civile Urbaine et PC 013 032 1200077
accordé le 18 Juin 2013, purgé du recours des tiers, et qui doit permettre la construction d'un local pour le
Comité Communal contre les Feux de Forêts.

Ces deux locaux sont attenants, côté Nord du Chemin de RASTEL contre le complexe sportif Gilles JOYE
(football et tennis) en face du skate parc, de la gare routière et parking occasionnel pour les cirques et
forains, de la salle omnisports et de son dojo, du boudrome, et de la piscine d'été Zodiac.

En face de ces deux bâtiments, côté Sud de l'autre côté du chemin de Rastel, la commune d'Eguilles est
propriétaire de la parcelle AL 49 de 2.440 m², valorisée à l'Euro symbolique, zonée à titre principal INAc,
avec emplacement communal réservé inscrit au P.O.S, destiné aux équipements publics d'intérêt général
et portant dérogation aux règles de prospect. Cette parcelle étant desservie par les réseaux.

Vu les articles L 251 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au bail à
construction, dans leur rédaction et dispositions d'ordre public issues de la Loi n° 64-1247 du 16
Décembre 1964 et du décret n° 64-1323 du 24 Décembre 1964, fixant les éléments suivants :

- obligation à titre principal du preneur à édifier des constructions sur le terrain du
bailleur, y compris toutes servitudes nécessaires, le bailleur étant en mesure d'exiger
que le preneur édifie lui-même ces constructions dans le cadre et l'objet du permis de
construire ;

- le preneur se voir conférer un droit réel immobilier pour une durée de 18 à 99 ans, le bailleur étant fondé à limiter ce droit en refusant sa libre cessibilité et constitution d'hypothèque, compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis et des conditions consenties.
- propriété des constructions au preneur, édifiées par lui, et obligation de les conserver en bon état d'entretien et d'en supporter les charges et réparations, y compris la fiscalité ;
- le prix reste libre, dans la mesure où la mise en valeur du terrain résulte de l'engagement d'édifier, dans la mesure où la cession et hypothèque sont limitées, et dans la mesure où il est par ailleurs édicté une sujétion de service public dont les obligations sont précisées ci - dessous.

Le déménagement de l'unité logistique de la Croix Rouge d'Aix en Provence à Eguilles doit s'inscrire dans les dispositions du Plan de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs organisant, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des secours sur le territoire communal, coordonné par le chef de service de Protection Civile Urbaine. Par ailleurs les interventions du service de P.C.U. et du C.C.F.F. à la demande du Maire pour toute manifestation communale ou associative parrainée par la commune sur la voie publique ou dans un bâtiment communal, sont absolument gratuites. Celles de la Croix Rouge dans le même cadre public et assimilé, sur le territoire communal, doivent aussi relever de la gratuité. Une convention sera annexée au bail à construction et fixera ces prescriptions valant sujétions de service public.

Dans ces conditions, il est proposé la conclusion d'un bail à construction de 50 ans, considérant l'intérêt général de voir constituer ce pôle « sécurité et secours » et d'accueillir à Eguilles les moyens logistiques permanents de la Croix Rouge et de pouvoir les mobiliser, ce bail interviendrait sans loyer, avec retour des constructions édifiées à la commune en fin de bail, sous réserve d'indemnité compensatrice des investissements non amortis et financements en cours, conformément à la jurisprudence sur les baux emphytéotiques.

Vu l'avis de France Domaine n° 2013-032V2927 du 19 Novembre 2013 estimant que ce foncier relève d'une redevance annuelle de 220 € Hors Taxes ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'approuver cette opération et ces conditions,
- d'habiliter le maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 10/01/2014
et publication ou notification
du

Eguilles, le mardi 07 janvier 2014

Le Maire,
Robert DAGORNE



SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

10 JAN. 2014

COURRIER ARRIVE



Mairie
d'Éguilles

Commune : ÉGUILLES

BORDEREAU D'ENVOI

A

Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence

024 actes transmis le vendredi 10 janvier 2014

DELIBERATION N° 2014/001 :

RACHAT D'UN COLUMBARIUM : N° 27 CONCESSION N° 899 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

DELIBERATION N° 2014/002 :

CONVENTIONS DE PASSAGE - AVEC SYNERAIL AUX LIEUX-DITS : LA CORDIERE PARCELLES BO 149 ET 151 /
CARTOUX - PARCELLES BK62 ET 65.

DELIBERATION N° 2014/003 :

VALIDATION D'UN ACTE DE DISPOSITION IMMOBILIERE : MODIFICATION DE LA REFERENCE D'UNE CONCESSION
FUNERAIRE AVEC CAVEAU

DELIBERATION N° 2014/004 :

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA DUREE
DES TRAVAUX A TRAVERS DES PARCELLES COMMUNALES NON BATIES POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE
CANALISATION D'EAU BRUTE SOUS PRESSION AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

DELIBERATION N° 2014/005 :

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CESSIION GRATUITE AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 48
M² ISSUE DE LA PARCELLE PRIVEE AD 309 RIVERAINE DE LA MONTEE MAXENCE GUES

DELIBERATION N° 2014/006 :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA CROIX ROUGE -
OPERATION D'INTERET GENERAL POUR LA CONSTITUTION D'UN POLE « SECURITE ET SECOURS AUX PERSONNES
ET AUX BIENS » REGROUPANT LA PROTECTION CIVILE URBAINE, LE COMITE COMMUNAL CONTRE LES FEUX DE
FORET, ET UNE UNITE LOGISTIQUE TERRITORIALE DE LA CROIX ROUGE

DELIBERATION N° 2014/007 :

DENOMINATION OFFICIELLE DU CHEMIN DE SAINT MARTIN (ANCIENNE PISTE D.F.C.L. QT 112 AUJOURD'HUI
Goudronnée et ouverte à la circulation publique) CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

DELIBERATION N° 2014/008 :

VALIDATION DU CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX AVEC L'ETAT POUR LE PARC COMMUNAL DE 21
LOGEMENTS SOCIAUX - HABILITATION DU MAIRE POUR SIGNER

DELIBERATION N° 2014/009 : REGULARISATION EMPRISE FONCIERE DU PASSAGE DU CHEMIN DE FABREGUES

DELIBERATION N° 2014/010 :

REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU PASSAGE DU CHEMIN DE FABREGUES - DEMANDE DE SURVENTION
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - AU TITRE DES OPERATIONS DE VOIRIES

DELIBERATION N° 2014/011 :

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE S.M.E.D. 13 POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DE
LA RUE DES JASSES



OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention en investissement à l'association "Croix Rouge Française PACA et Corse"

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015